



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°39/22 du 14/09/2022

Objet : Signature de convention – La grande dictée 2022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2020.10 du 25 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation de la manifestation culturelle « La Grande Dictée » qui se déroule le samedi 08 octobre 2022 au centre culturel « Le Casino » de Bonsecours,

Considérant que cette organisation nécessite l'intervention d'un animateur de la dictée,

Considérant que la commune fait appel aux services de Monsieur COLIGNON en qualité de spécialiste de la langue française,

DECIDE

Article 1 : de confier à Monsieur Jean-Pierre COLIGNON l'animation de la dictée, le samedi 08 octobre 2022 à 15h00, au centre culturel « Le Casino » de Bonsecours.

Article 2 : de rembourser les frais de transports engagés par l'animateur de la dictée sur présentation des justificatifs.

Article 3 : de signer la convention correspondante.

Article 4 : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 14 septembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20220916-39-22-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale soit via www.telerecours.fr (article R421-1 du Code de Justice Administrative).